

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-338 DEVIS SARL SHAREWOOD ANIM' – ADAPTATION DU JEU DE PISTE « LE MYSTÈRE DE LA VILLA ROMAINE »

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant « *les actions de développement économique, et notamment [...] la promotion du tourisme* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dans le cadre des actions menées par son Office de Tourisme, souhaite adapter le jeu de piste « Le Mystère de la Villa Romaine » situé à Chantonnay, afin de proposer deux niveaux de jeu ;

Considérant que la prestation comprend la création du contenu, la cession des droits de représentation, la livraison et la formation sur site ;

Considérant la proposition financière présentée par la SARL SHAREWOOD ANIM', entreprise spécialisée dans la conception d'animations ludiques, visant la réadaptation des énigmes existantes et la création d'un nouveau support de jeu ;

Considérant que, pour les prestations de faible montant, l'acheteur peut recourir à un devis sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics inférieurs à 40 000 € HT ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- de valider le devis avec la SARL SHAREWOOD ANIM' pour un montant total de 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC ;
les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2025 de l'Office de Tourisme.

À Chantonnay, le 15 octobre 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 15/10/2025.